

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2014

OBJET : Extension du réseau basse tension pour desservir la parcelle B 71.

L'an deux mille quatorze et le 12 mars à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José, M. LE LURON Renaud,.

EXCUSÉS : Mme JOURDA Béatrice , M. CHABROT Frédéric

M. LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 Septembre 2013 concernant l'extension communale du réseau basse tension pour desservir la parcelle B 71 , le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*** Plan 1 :**

- Depuis la grille de fausse coupure existante (FC 02.01.07), déroulage d'un câble Alu HN 3x150mm² + 1x70mm² dans une tranchée de 64 mètres jusqu'à l'armoire de réseau (RMBT 02.01.10) à poser en crête du talus et en limite du LOT C.
- En tranchée commune, fourniture et pose d'une gaine de diamètre 75mm en attente.

*** Plan 2 :**

- Depuis la grille de fausse coupure existante (FC 02.01.09), déroulage d'un câble Alu HN 3x150mm² + 1x70mm² dans une tranchée de 70 mètres jusqu'à l'armoire de réseau (RMBT 02.01.11) à poser en crête du talus et en limite du LOT A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 523 €
• Part SDEHG	7 398 €
• Part restant à la charge de la commune	11 097 €
Total	22 018 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 11 097 €.

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 2/04/2014

Le Maire, P.BEDEL

